



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental Seniors se disputant le dimanche après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et L'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers. Le Championnat Départemental Seniors est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'Article 14.1 du R.S.G. du District. D1 : un groupe de 12 clubs. D2 : un groupe de 12 clubs et un groupe de 13 clubs. D3 : deux groupes de 12 clubs. D4 : deux groupes de 12 clubs. Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat, le même jour. La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 14.12 du R.S.G. du District. Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine-St-Denis. Le Champion de Seine-St-Denis accédera au Championnat de R3 de la LPIFF. Les deux derniers du championnat de D1 descendront en D2 et seront remplacés par le premier des deux groupes de cette division. Les deux derniers du groupe de 12 clubs et les trois derniers du groupe de 13 clubs du championnat de D2 descendront en D3 et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division. Les deux derniers des deux groupes du championnat de D3 descendront en D4 et seront remplacés par les deux premiers de chaque groupe de cette division.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matchs de Championnat Départemental Seniors auront lieu de la façon suivante : Le dimanche après-midi, à 15h00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matchs seront joués en deux périodes de 45 minutes.

ARTICLE 7 – Terrains

Les matchs de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des **ballons de taille 5**.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux de la FFF il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matchs seront dirigés par trois arbitres officiels suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District

ARTICLE 13 – Feuille de matchs

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.